

REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESIDENCE MAISON GIRARD-BLANC

Préambule

La Maison Girard-Blanc, située à Villard-de-Lans, accueille des travailleurs en mission temporaire, travaillant sur la commune de Villard-de-Lans, pour une durée allant de 1 à 10 mois. Cette résidence est gérée par la commune de Villard-de-Lans et se compose de 15 logements de type T1, dont un logement PMR, avec leur annexes (parking extérieur et casier à ski), ainsi que d'une laverie et d'un bureau à destination du gestionnaire.

Son bon fonctionnement exige le respect de règles de vie en communauté tout en préservant la liberté individuelle.

Toute activité professionnelle, manifestation religieuse ou politique est interdite dans l'enceinte de la résidence.

Pour toute demande, merci de vous adresser au gestionnaire de la résidence,

À son bureau dans la résidence, aux horaires d'ouverture ;

Par mail gestion.location@villard-de-lans.fr

Par Téléphone 06 75 79 09 70

Article 1 – le caractère obligatoire du règlement intérieur

Chaque locataire reçoit un exemplaire du règlement intérieur lors de la signature du contrat de location. Après lecture, le locataire signe le règlement, attestant ainsi son acceptation de toutes les clauses.



MAIRIE DE VILLARD-DE-LANS

Article 2 – clés

Avant l'entrée dans les lieux, une caution de 80 € est demandée au locataire. Cette caution sera encaissée puis restituée à la fin du séjour si les clés et le badge d'accès sont rendus en bon état de fonctionnement. Le remplacement des clés/badges et, si nécessaire, des serrures, sera à la charge du locataire.

Il est interdit d'ajouter des verrous supplémentaires sur les portes des chambres.

Article 3 – Etat des lieux

Un état des lieux contradictoire est effectué à l'arrivée et au départ du résident. Toute dégradation constatée sera facturée au locataire. La vaisselle manquante ou endommagée, ainsi que le linge de maison manquant, seront également facturés.

Si un ménage est nécessaire dans la chambre, les heures de ménage seront facturées au locataire selon le barème en vigueur (voir annexe).

Article 4 – Assurance

Chaque locataire doit présenter une assurance habitation couvrant les risques locatifs (incendie et vol des biens propres) avant d'entrer dans les lieux.

Article 5 - Aménagement et Tenue du Logement

Le logement est entièrement meublé et équipé de vaisselle. Chaque locataire est responsable de la bonne tenue de son logement et doit maintenir sa chambre en bon ordre et en état de propreté constante.

Les draps et serviette de bain ne sont pas fournis. Le locataire est dans l'obligation de se fournir en :

Taie oreiller format 60*60cm ;
Drap housse format 140*190cm
Housse de couette format 220*240cm

Dans le cas contraire, la location de linge de maison est possible sur réservation auprès du gestionnaire. L'intégralité des frais de location et de pressing à l'issue de la location sont à la charge du locataire.

Par ailleurs, un service de ménage des chambres et de blanchisserie est disponible à la réservation moyennant des frais supplémentaires (voir annexe).

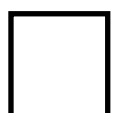
Article 6 - Droit d'Intervention

Toute personne habilitée par la Mairie a le droit d'accéder aux chambres après en avoir convenue d'un rendez-vous avec le locataire, sauf en cas d'urgence où l'intervention pourra avoir lieu à toute heure.

Article 7 - Sécurité, Propreté, Salubrité et Clauses Diverses

Les locataires doivent respecter les règles suivantes :

- Il est interdit de fumer dans le bâtiment et dans les chambres.



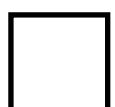
- Les animaux sont interdits dans le bâtiment.
- Il est interdit de circuler avec des chaussures de ski dans le bâtiment et de déposer des skis ou surfs dans les chambres.
- Il est interdit de stocker vélos et trottinettes dans les habitations. Il est également interdit de recharger les batteries de ces mêmes appareils dans les logements. Un espace dédié est mis à disposition des locataires au niveau du local à vélo pour la recharge des batteries.
- L'hébergement de personnes non mentionnées dans le bail est strictement interdit. Toutefois, une dérogation peut être accordée sur demande, sous réserve du paiement d'une redevance supplémentaire de 10 € par nuit et par personne, et dans la limite de la capacité maximale du logement (**soit 2 personnes maximum par logement**). La demande doit être formulée au moins 72 heures à l'avance auprès du service en charge de la gestion des baux. Le visiteur devra fournir une copie de sa pièce d'identité pour validation.
- Les appareils de radio et de télévision sont autorisés sous réserve de ne pas déranger le voisinage. Aucun bruit ne doit être perceptible en dehors de la chambre après 22 heures.
- Les locataires doivent maintenir les parties communes en bon état.
- Les fenêtres et portes doivent être fermées en cas d'absence.
- Les appareils dangereux et les produits explosifs ou inflammables sont interdits.
- Les poubelles doivent être triées et déposées dans les conteneurs prévus à cet effet.
- Les véhicules doivent être stationnés correctement sur les parkings prévus.
- Il est interdit de faire sécher du linge à l'extérieur du bâtiment et dans les parties communes.
- Il est interdit de percer les murs de la chambre.
- Toute anomalie doit être signalée au bureau de la résidence.
- Les réfrigérateurs ne doivent pas être dégivrés avec des objets pointus.
- Les radiateurs et climatiseurs d'appoint sont interdits dans les logements
- Les visiteurs ne peuvent stationner sur le parking de la Maison Girard-Blanc, chaque place de parking étant réservé à un logement. (15 logements = 15 place de parking)
- Les campings cars ont interdiction de stationner sur le parking.

Article 9 - Objets Personnels

La direction de la résidence décline toute responsabilité en cas de vol commis dans l'enceinte de la résidence et dans les voitures.

Article 10 – Sanctions

- Résiliation sans préavis en cas d'hébergement de personnes étrangères à la résidence.
- Résiliation notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception en cas de non-respect des dispositions du règlement ou de défaut de paiement.



- Résiliation de droit après la réception de 2 avertissements adressés par lettre recommandée avec accusé de réception.
- La résiliation pourra être contestée devant la juridiction compétente.

ANNEXES

Forfait blanchisserie :

Drap plat ou drap housse	6 euros / pièces
Housse de couettes	7,5 euros / pièces
Taies oreillers	2,6 euros / pièces

Forfait Ménage :

Studio / T1 inférieur à 30 m2 : 30 euros TTC

T2 : 50 euros TTC

ENGAGEMENT

Je soussigné,

, locataire de la Maison Girard-Blanc

Atteste avoir pris connaissance du présent règlement et m'engage, durant toute la durée de ma location, à le respecter sans restriction.

Paraphage de toutes les pages avant signature

DATER ET SIGNER :

